

Livret d'Accueil R.A. Les Trèfles

Résidence Autonomie (RA)

Juin 2025



Résidence Autonomie Les Trèfles

23 rue des Charmilles

62620 Barlin

Tél : 03 66 34 80 50



Bienvenue à la Résidence Autonomie Les Trèfles

Madame, Monsieur,

L'ensemble du personnel et moi-même vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret a été réalisé à votre attention afin de faciliter votre séjour et vous permettre de vous sentir en confiance dans notre établissement.

La Direction, le corps médical et l'ensemble du personnel ont pour mission de vous apporter non seulement les meilleurs soins mais aussi toute l'aide, l'appui, le confort et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin. Pour ce faire, nous bénéficions de l'appui de la filière gériatrique du Béthunois mais aussi de celui de la filière gériatrique Lens Liévin du fait de notre appartenance au Groupe AHNAC. Nous nous mobilisons chaque jour afin que votre séjour soit le plus agréable possible.

Il sera proposé à chaque résident, de participer à la mise en place de leur projet de vie individualisé.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à notre règlement de fonctionnement.

D'avance, nous vous en remercions et espérons que ce livret répondra à vos questions, bonne lecture.

La Directrice

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ÉTABLISSEMENT

La résidence dispose de **24 studios** et accueille les personnes âgées seules ou en couple, plus ou moins dépendantes (GIR 1 à 6) sous certaines conditions, à partir de 60 ans (sauf dérogation).

CONTACT UTILE

Secrétariat de Direction : 03.66.34.80.50

LES AIDES

L'établissement est habilité par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale. Les résidents peuvent en fonction de leurs revenus, bénéficier de l'APL.

LE GROUPE AHNAC

La Résidence Autonomie Les Trèfles a été rénovée en 2012. C'est un établissement privé à but non lucratif, géré par l'Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC).

La résidence est située dans la commune de Barlin dans le Pas-De-Calais. La ville se trouve entre la forêt d'Olhain et la base de Loisinord à 10 minutes de Béthune et 20 minutes de Lens.

LES STUDIOS :

L'établissement dispose de 24 studios non meublés situés sur 3 étages (2ème, 3ème et 4ème étage) desservis par 2 ascenseurs. Chaque studio de 33,34m² dispose d'un espace cuisine adapté et équipé d'un réfrigérateur, d'un four/micro-onde, de plaques à induction, d'un espace séjour, d'un coin nuit et d'une salle de bain avec lavabo, douche à l'italienne et WC.

Le résident peut installer son propre téléviseur, sous réserve que le matériel, ait, pour des raisons de sécurité et de pratique, moins de 5 ans et que le résident puisse justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Dans tous les cas, la redevance audiovisuelle reste à la charge du résident dans la mesure où il ne bénéficie pas d'exonération (Conditions d'âge et de ressources).

La ligne téléphonique peut être ouverte à la demande du résident. Les communications et abonnements restent à la charge du résident.

Le résident peut s'il le souhaite faire installer la fibre, il devra en informer l'établissement.



PROXIMITE

Proche du centre-ville et à proximité des commerces et services locaux, la Résidence Autonomie est desservie par l'ensemble des transports en commun de la ville. Elle bénéficie des activités et des équipements au service de la population de la ville de Barlin. Tous les mercredis a lieu le marché de Barlin sur la place du centre ville, située à moins d'1 km de la résidence.

SECURITE

Le locataire dispose d'un badge d'accès à la Résidence sécurisée. Chaque logement est équipé d'un visiophone, d'un système d'appel d'urgence et du Wifi gratuit. A noter que les accès de l'établissement et les étages de la résidence autonomie sont sous vidéo-surveillance.

La présence à proximité de l'EHPAD Les Charmilles assure la présence de professionnels **24h/24** en cas d'urgence.

De plus, l'établissement dispose d'un coffre, le résident peut y effectuer un dépôt des objets de valeur qu'il a en sa possession. Un reçu lui est remis après inventaire des objets déposés. Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

REPAS ET CAFETERIA

La résidence est un véritable lieu de vie qui répond aux besoins individuels de chaque résident. Notre objectif est de développer un esprit familial pour maintenir la santé, l'autonomie, le partage et continuer de créer du lien social.

LA RESTAURATION

Chaque jour, deux menus sont proposés aux résidents de l'établissement. Le midi, les locataires sont invités à prendre leur repas dans la salle de restauration du rez-de-chaussée. Pour raison de santé, le repas peut être servi dans le studio.

Un goûter est servi lors des animations de l'après-midi et une collation est proposée pour le dîner. Le petit déjeuner quant à lui reste à la charge du locataire.

En prévenant la veille le personnel de cuisine, un repas de substitution est possible.

Les absences doivent être signalés 1 semaine avant.

Le prix des repas est fixé par le Conseil Départemental et révisé chaque année.

Les menus sont affichés pour la semaine et élaborés avec une diététicienne.

Une commission des menus se réunit à chaque changement de cycle pour donner son avis sur les menus à venir.



LA CAFETERIA

Un espace cafétéria nommé « Le Comptoir » est également à la disposition des résidents et des familles/proches. Un distributeur de boissons chaude y est présent ainsi que du café et thé gratuit.



Le résident peut également recevoir des invités à déjeuner dans l'espace family'cuisine prévu à cet effet, sous réserve de prévenir à l'avance le secrétariat.

Le paiement s'effectue à la réservation.



ANIMATION, VIE SOCIALE ET ACCOMPAGNEMENT

L'ANIMATION ET VIE SOCIALE :

Deux activités sont proposées chaque jour : le matin des activités physiques adaptées (vélo connecté, promenade en extérieur, physio-parc...).

L'après-midi, les activités sont variées : loto, chant, jeux de mémoire, séance cinéma, parcours de prévention des chutes...



L'objectif principal des animations est de répondre aux attentes et aux désirs des résidents, en leur permettant de rester acteurs et de faire des choix.

Les animations proposées apportent également du bien-être et de la stimulation tout en tenant compte de l'âge et des possibilités des résidents. Elles sont spécifiques et adaptées, collectives ou individuelles, et ont lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

De nombreuses animations intergénérationnelles sont également réalisées avec les enfants de l'école maternelle < Maryse Bastié > présente au sein de l'établissement.



Les animations varient également en fonction des différentes manifestations prévues comme les repas à thème, la célébration des fêtes du calendrier, les anniversaires .

L'ESPACE TIERS LIEU :

L'établissement dispose d'un lieu de rencontre intergénérationnel ouvert sur l'extérieur qui se compose d'un espace de lecture, un espace numérique avec tablettes et Ordinateurs et d'activités manuelles.

CARE MANAGER :

Un conseiller en bien vieillir accompagne les personnes sur le maintien de l'autonomie, la prévention et le repérage des fragilités.

L'AFFICHAGE

Le Hall d'accueil centralise les informations avec l'affichage des menus, le planning d'animation, la liste des personnes qualifiées, les comptes rendus de réunion CVS et autres instances de la structure

CONVIVIALITÉ :

La résidence met à disposition de nombreux espaces collectifs spacieux et agréables, dont une salle de vidéo projection, une cafétéria, une salle d'animation, une salle de remise en forme, un espace tiers lieu. Ces espaces concourent à établir et maintenir les liens sociaux, à permettre aux personnes extérieures de passer du temps avec les locataires.

Les **animaux domestiques** peuvent être admis sous certaines conditions. Ils peuvent venir en visite dans la mesure où ils sont propres et tenus en laisse.

Conformément à une circulaire de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) applicable au 1er février 2007 précisant les conditions d'application de **l'interdiction de fumer** dans les établissements sociaux et médicosociaux assurant l'accueil et l'hébergement, **l'établissement est non-fumeur**. Il est également **interdit de Vapoter**



COURRIER :

Le courrier est déposé directement dans la boîte aux lettres du résident. Pour les courriers au départ, l'affranchissement est à la charge de l'expéditeur et le courrier doit être déposé à l'accueil pour son expédition.

Coiffeur / Pédicure :

Un salon de coiffure est à la disposition du coiffeur de votre choix. Avant de fixer une date s'assurer de la disponibilité du local auprès du secrétariat de direction. Les frais de coiffure, d'esthétique ou de pédicure restent à la charge du résident.

Culte :

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte. Il peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix. Un service religieux catholique est assuré une fois par mois dans l'établissement.

CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS) :

Un Conseil de Vie Sociale a été mis en place au sein de l'établissement conformément au décret 2022-688 du 25 avril 2022. **Il a pour vocation d'associer les résidents et leurs proches au fonctionnement de l'établissement.** Il rend des décisions consultatives et peut faire des propositions sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge,
- La démarche d'amélioration continue de la qualité,
- La démarche de Bientraitance présente au sein de la structure.

Il comprend des représentants des résidents, des familles, des membres du personnel et le Directeur de l'établissement ou son représentant.

Il se réunit au moins trois fois par an . Des réunions exceptionnelles peuvent être demandées par le Conseil de Vie Sociale en cas de problème. Un compte rendu est réalisé après chaque réunion et adressé aux membres du Conseil de Vie Sociale et aux résidents.

La liste des membres du Conseil de la Vie Sociale est affichée dans le hall d'accueil. Les comptes-rendus de réunion sont déposés sur le pupitre destiné aux familles et entourage du résident, disposé dans le hall d'accueil.



PERSONNE DE CONFIANCE ET DIRECTIVES ANTICIPÉES

Tout personne majeure peut désigner une personne de confiance et rédiger ses directives anticipées.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

La personne de confiance nommée à plusieurs missions.

Elle a une **mission d'accompagnement**. La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé,
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Elle a une **mission de référent** auprès de l'équipe médicale. La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

La nomination d'une personne de confiance n'est pas une obligation.

La personne de confiance peut être révoquée à tout moment par la personne qui l'a nommée.

Les directives anticipées :

Les directives anticipées (DA) sont des instructions écrites qui permettent à toute personne majeure d'exprimer < sa volonté relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux >, < pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté > : < ces directives anticipées s'imposent au médecin >. < Le médecin traitant informe ses patients de la possibilité et des conditions de rédaction des directives anticipées >.

Les échanges autour des directives anticipées permettent d'anticiper les traitements possibles, de rassurer les personnes inquiètes pour leurs conditions de fin de vie, voire de prévenir des désaccords familiaux sur la fin de vie. Lorsque la personne ne pourra plus s'exprimer, elles aideront les professionnels dans leurs décisions, pour respecter sa volonté.

Toute personne majeure peut les rédiger. Mais ce n'est pas une obligation.

CONCILIATION ET PERSONNE QUALIFIÉE

Il s'agit de personnes physiques nommées conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental pour accompagner, en vue de faire valoir ses droits, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social.

LA CONCILIATION :

En cas de conflit avec l'établissement, le résident ou son représentant légal peut faire appel à une **personne qualifiée**, désignée conciliateur, pour l'aider à **faire valoir droits**. La liste des conciliateurs peut être consultée à l'ARS ou auprès du Conseil Départemental. La liste des personnes qualifiées est affichée dans le hall d'accueil de l'établissement.

En fin d'intervention, le conciliateur doit par lettre recommandée avec accusé de réception informer le résident ou son représentant légal des démarches entreprises et des suites à donner.

Il doit également en avvertir l'autorité judiciaire compétente. Les frais engagés par le conciliateur sont à la charge du Département ou de l'Etat.

Conseil Départemental
Tel : 03 21 21 62 62
presidence.secretariat@pasdecalais.fr

Hôtel du département
Rue Ferdinand-Buisson
62000 Arras

LA PERSONNE QUALIFIÉE :

Les Personnes Qualifiées peuvent intervenir sur les axes suivants :
♦ Respect de la **dignité**, de l'**intégrité**, de la **vie privée**, de l'**intimité** et de la **sécurité** de la personne

- **Libre choix** entre les prestations proposées
- **Individualisation** de sa prise en charge ou de son accompagnement,
- **Confidentialité** des données la concernant
- **Accès à toute information** relative à sa prise en charge
- **Information sur ses droits fondamentaux** et ses droits de recours
- **Participation à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil**

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

La Personne Qualifiée joue principalement un rôle de médiation entre l'utilisateur demandeur et l'établissement ou le service soit par contact téléphonique, entretien ou rencontre sur site. Dès la fin de son intervention, la Personne Qualifiée informe le demandeur des suites données à sa demande. Elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement concerné et si besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également informer l'organisme gestionnaire.

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

Le demandeur est libre de choisir la Personne Qualifiée de son choix sur la liste.

Par arrêté en date du 08 octobre 2024, sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le département :

Territoire de l'Arrageois :

M. Gérard ABRAHAM
06 50 45 13 07
gerard.abraham95@gmail.com

M. Hervé COQUEMPOT
06 82 35 55 53
herve.coquempot@orange.fr

Territoire de l'Artois et de Lens - Hénin :

Mme. Micheline DAUTRICHE
06 16 23 87 48
micheline.dautriche@sfr.fr

Mme. Marie-Andrée Pau
03 21 72 53 38
06 79 22 94 80
marie-andree.pau@laposte.net

M. Richard CZAJKOWSKI
03 21 66 96 36
07 88 21 15 63
richard.czajkowski@wanadoo.fr

Territoire de l'Audomarois et du Calaisis :

Mme. Florelle OBOEUF
03 59 79 52 51
06 01 18 22 91 florelle.oboeuf@hotmail.fr

M. Philippe FOURNIER
06 87 15 31 64
philippefournier62@gmail.com

M. Serge BLANQUART
06 07 86 61 65
serge.reinemarie@wanadoo.fr

Territoire du Boulonnais et du Montreuillois :

M. Jean HENICHART
06 52 89 07 56 jhenichart@sfr.fr

M. Bruno FOURNIER
06 09 40 78 16
bruno.fournier@orange.fr

M. Bertrand GOVART
06 77 42 19 31
bertrandgovart@hotmail.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Il existe dans les établissements du Groupe AHNAC un traitement automatisé d'informations nominatives.

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne. Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Cette réglementation garantit aux usagers un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données les concernant.

SECRET MÉDICAL ET PROFESSIONNEL :

Le secret professionnel est une règle absolue, une obligation attachée à une fonction d'intérêt général, basé sur la discrétion, le respect et la confiance. Sa finalité est la protection de l'intimité et des intérêts des patients que l'on soigne.

C'est pour le personnel médical et paramédical, comme pour le médecin, une obligation à la fois morale et juridique.

PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE :

Vous êtes témoin d'une situation de maltraitance à l'égard d'une personne âgée ou handicapée, ou vous en êtes victime. Que faire ?
Composer le 3977

62 Pas-de-Calais
Mon Département



SIGNALEMENT :

Le point focal de l'ARS est le point d'entrée unique des réclamations d'usagers, des signalements et des alertes, des événements à conséquences sanitaires et médico-sociales dans la région Hauts-de-France. Il examine toute réclamation émanant d'un particulier, d'un professionnel ou d'une institution, mettant en cause les domaines sanitaire, santé-environnement et médico-social (personnes âgées et handicapées). Cette action a pour objectif de signaler votre mécontentement, de trouver une solution amiable.



556, avenue Willy
Brandt
59777 Euralille
0 809 40 20 32

das.signalement@pasdecalais.fr
ars-hdf-signal@ars.sante.fr

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

- Veiller au respect et la dignité de chaque résident en tenant compte de ses valeurs, ses ha**B**itudes et ses besoins malgré les contraintes d'une vie collective.
- Prendre en compte les goûts , les habitudes, les capac**I**tés à s'alimenter, à s'hydrater et faire du repas un moment de plaisir pour le résident.
- R**E**specter la pudeur et l'intimité de la personne âgée
- Accompagner la personne âgée en fi**N** de vie selon ses croyances et ses valeurs en lui prodiguant des soins de confort de qualité.
- Repérer les moments de dé**T**resse et rassurer le résident en cherchant des solutions en équipes.
- Expliquer au R**R**ésident ce que nous allons faire.
- Définir pour chaque résident un projet de vie personn**A**lisé.
- Préserver et rechercher l'autonom**I**e maximale du résident en évitant de faire à sa place ce qu'il peut faire lui-même.
- Être at**T**entif a la qualité de la communication verbale et non verbale nécessaire.
- Eviter qu'un sentiment de solitude s'inst**A**lle chez le résident.
- Accepter d'évaluer mes pratiques professio**N**nelle et se former de manière continue pour enrichir mes connaissances.
- Ecouter la personne âgée et son entourage sans jugement lorsqu'il se **C**onfie.
- Honor**E**r par principe le vouvoiement et appeler par son nom de famille chaque personne.

Actions réalisées en établissement :

La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du résident et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance. La promotion de la bientraitance est un enjeu de santé aujourd'hui.

Les professionnels de la Résidence Autonomie Les Trèfles sont régulièrement sensibilisés et formés en ce sens (flyer de sensibilisation...)

De plus, une cartographie des risques de maltraitements co-construite avec les professionnels est disponible à la demande au secrétariat.

Un comité éthique a également été mis en place pour évoquer les situations complexes d'accompagnement.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

1. J'ai conscience que **chacun de nous est responsable de la Bientraitance.**
2. Je reconnais que **le résident est l'acteur principal de sa vie**, je prends toujours en compte son vécu, sa perception, ses croyances, ses habitudes, ses goûts, ses capacités pour lui permettre de rester digne tout au long de sa vie.
3. Je reconnais la **place, le rôle, la relation de chaque personne autour du résident : la famille, les proches** ainsi que les différents professionnels autour du résident et je m'engage à respecter ses liens sans jugement personnel.
4. Je m'engage à prendre le temps de **communiquer, d'informer/d'éduquer** le résident ainsi que son entourage, sur sa prise en charge et **dans le respect de la confidentialité** ; par une communication adaptée à la compréhension de la personne.
5. Je suis à l'écoute et j'essaie de **palier au sentiment de solitude, d'isolement, d'abandon**, par un accompagnement dans l'échange actif, l'animation, dans les possibilités du temps dont je dispose.
6. Je m'engage à être à **l'écoute de la plainte douloureuse de la personne**, à la prendre en considération et à **essayer de la comprendre** pour mieux la **soulager**.
7. Je veille à accompagner la personne **jusqu'à la fin de sa vie** dans le respect de mes propres limites, en maintenant **son confort, son image d'elle-même et son état psychologique**.
8. Je me questionne sur la notion de < respect professionnel > en favorisant une **attitude de non-jugement et d'empathie** envers autrui (professionnels, résidents, familles).
9. Je garde à l'esprit le fait que chaque être humain, à toutes les étapes et jusqu'à la fin de sa vie, a besoin de maintenir **un projet de vie**, un but qu'il soit physique, relationnel, spirituel, artistique, pour continuer à donner du **sens à sa vie**.

Article 1 : Principe de non-discrimination : Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté : La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information : La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne : Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation : La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection : Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse : Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

INSCRIPTION ET ADMISSION

La résidence accueille toute personne de 60 ans et plus (hors dérogation) en perte d'autonomie. L'admission se fait sans discrimination de revenus grâce à l'habilitation à l'aide sociale.

PIECES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION :

- La demande d'admission en Résidence Autonomie (dossier administratif et dossier médical),
- Photocopie de l'attestation d'ouverture de droits à la sécurité sociale,
- Carte vitale, Carte de mutuelle,
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie recto verso de la carte d'identité,
- La photocopie de l'attestation d'admission à l'aide sociale de la CAF comportant le numéro d'allocataire si vous percevez des allocations versées par la CAF,
- Un acte de naissance et la copie du titre de séjour pour les personnes étrangères,
- La liste et coordonnées des enfants et petits-enfants,
- Une copie de l'assurance responsabilité civile de l'année en cours (renouvelée tous les ans),
- La déclaration de ressources de l'année précédente,
- Une photocopie des 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition,
- Les justificatifs des retraites versées l'année précédente,
- Si mesure de justice : copie de la décision du tribunal de grande instance et coordonnées tutélaires,
- Une photocopie du justificatif d'Aide pour la Perte d'Autonomie (APA),
- Une photocopie du justificatif d'Aide personnalisée au Logement (APL),
- Une copie du contrat obsèques,
- Une copie de la carte d'invalidité,
- Le contrat de séjour ,
- Le règlement de fonctionnement.
- Justificatif de domicile ou postal
- Le RIB, le mandat SEPA
- Attestation de responsabilité civile

En cas d'aide sociale :

à Copie de l'accusé de réception du dépôt de dossier d'aide sociale déposé au CCAS.

à Copie des relevés de compte à transmettre chaque mois au comptable de la structure

Une fois, le dossier de pré-admission validé par le médecin coordonnateur, la liste des pièces complémentaires à fournir pour constituer le dossier d'admission vous sera communiquée.

L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE :

Versée par la C.A.F ou la M.S.A, elle est attribuée mensuellement en fonction des ressources.

L'APA :

L'**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie est versée par le Département directement à l'établissement.

L'AIDE SOCIALE :

Elle est versée par le **Département** après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi. Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE :

Il est **fortement recommandé** aux résidents de souscrire une complémentaire santé qui les aidera à supporter les frais médicaux qui restent à leur charge. En fonction de leurs revenus, ils peuvent obtenir une aide financière qui couvrira une part de leurs cotisations.

Aides exceptionnelles

Certains régimes de retraite accordent à leurs ayants-droits des aides financières pour faire face aux frais générés par l'entrée en établissement ou par l'achat d'appareillage (lunettes, appareils dentaires...).

Réduction d'impôts

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent, sous conditions, permettre une réduction d'impôts égale à 25% des dépenses réelles. Cette réduction est limitée à 2500 euros par an ou 5000 euros pour un couple.

Assurances

L'établissement dispose d'un contrat d'assurance qui couvre les dommages dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. Toutefois il est demandé aux résidents de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile lors de leur séjour au sein de la structure.

LISTE DES PIÈCES DÉLIVRÉES AVEC LE LIVRET D'ACCUEIL

- Attestation du dépôt de garantie
- Autorisation de prise de vue
- Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance
- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Affiche 3977 du numéro d'écoute et d'accompagnement pour signaler des cas de maltraitance
- Affiche Humanitude

- Flyer < Qu'est ce qu'une personne de confiance ? >
- Flyer < Qu'est ce que les directives anticipées ? >
- Flyer < Le conseil de la vie sociale ca sert à quoi ? >

TARIF RÉSIDENCE AUTONOMIE LES TRÈFLES AU 01/04/2025

TARIF R.A Les Trèfles au 01/04/2025				
TARIFS				€/jour
Hébergement	Personne seule			24,57 €
	Couple			26,42 €
	Personne de – de 60 ans			27,82 €
Restauration (le petit déjeuner est à la charge du résident)				15,48 €
A la charge du Résident (hébergement + prix du repas)	Personne seule			40,05 €
	Couple			57,38 €
	Personne de – de 60 ans			43,30 €
Soit pour un mois de 31 jours pour une personne seule -(Sans déduction de l'Aide au Logement)**	40,05 €	x	31	1241,55 €
Soit pour un mois de 31 jours pour un couple -(Sans déduction de l'Aide au Logement)**	57,38 €	x	31	1778,78 €
Soit pour un mois de 31 jours pour un couple -(Sans déduction de l'Aide au Logement)**	43,30 €	x	31	1342,30 €
Tarifs repas accompagnants	fête	25,00 €	normal	14,00 €
Montant de la caution				737,10 €
**1 Dossier APL est constitué à l'entrée (selon les revenus) pour couvrir une partie de l'hébergement				
Etablissement habilité à l'Aide Sociale, le dossier est à établir au Bureau d'Aide Sociale du CCAS du lieu de résidence du résident				



